REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D010/2024

Séance du 29 Mars 2024

Date de convocation 22/03/2024 Date d'affichage 22/03/2024 L'an 2024 le Vendredi 29 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13
Pour:	13
Contre:	0
Abstentions :	0

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSE Charles
Absent(es) excusé(e	es) ayant donné(es)	procuration :
Mme GARCIA ALVA	REZ Christiane à Mm	ne COLLINET Patricia
Absent(es) excusé(e	es):	
Absent(es) non exc	usé(es) :	
MM : CHABANE Mich	nel, CORRÉA Emmar	nuel
Secrétaire de séanc	e:	
Mme MARIE Emilie		

Objet: RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE): ACCUEIL DE LOISIRS - PRINTEMPS ET AUTOMNE 2024

D ()

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif, Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024 Reçu en préfecture le 05/04/2024 Publié le

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 4 02: 059-215906944-20240329-DEL0102024-DE

Vu le Code du Travail.

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Vu la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relative à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances de printemps 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances d'automne 2024,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle:

Que suite à la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 et pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM, nous avons mis en place pour l'ACM de la Toussaint le contrat d'engagement éducatif (CEE) lors de la réunion du 14 octobre 2022.

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Demande au Conseil Muncipal:

D'approuver la mise en place du CEE pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances de printemps et d'automne 2024;

Pour les vacances de printemps :

- **De** fixer à 4 le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- **De** fixer à 3 le nombre de collaborateurs bénévoles par semaine et en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;

Pour les vacances d'automne

- **De** fixer à 4 le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- De fixer à 3 le nombre de collaborateurs bénévoles par semaine et en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs;
- De l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs des vacances de printemps et d'automne 2024 ;
- Fixe la rémunération pour les animateurs à 80,00 € Brut par jour ;
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter pour les vacances de printemps 2024 :
 - 4 animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
 - 3 collaborateurs bénévoles par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter pour les vacances d'automne :
 - 4 animateurs titulaires et stagiaires du BAFA par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs ;
 - 3 collaborateurs bénévoles par semaine en fonction des besoins avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs :
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le/Maire,

BROQUET





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DEL0102024

Objet: DEL 010/2024: RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE

CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT ENGAGEMENT

EDUCATIF (CEE): ACCUEIL DE LOISIRS - PRINTEMPS ET

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-03-29 00:00:00+01

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières : 4.4 - Autres categories de personnels

Identifiant unique: 059-215905944-20240329-DEL0102024-DE

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	972 o
Nom métier : 059-215905944-20240329-DEL0102024-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	887 Ko

Nom original: del0102024.pdf

Nom métier:

99_DE-059-215905944-20240329-DEL0102024-DE-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 avril 2024 à 09h59min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 avril 2024 à 09h59min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 avril 2024 à 09h59min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 avril 2024 à 09h59min24s	Reçu par le MI le 2024-04-05